

Ambilly/A.G./délibérations C.M/2020-005

Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 13 février 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 16 / votants : 19 / excusés : 5 absents : 5

Date de la convocation : le 6 février 2020 / Date d'affichage : 14 février 2020

Le jeudi 13 février 2020 à 20h14, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle du Conseil au Clos Babuty, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Présent(es) : 16 – Messieurs Guillaume MATHELIER et Laurent GILET – Mesdames Marie-Elisabeth BAILLY et Bertilla LE GOC – Messieurs Abdelkrim MIHOUBI, Gérard VERNERET – et Jacques VILLETTE – Madame Chantal PETITJEAN – Messieurs Noël PAPEGUAY et Geoffrey REBEL – Madame Antoinette MAURER – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur André BURNIER – Mesdames Marie-Thérèse MARET et Maria TOURAINE.

Absent(es) représenté(es) : 3 - Madame Maria Helena DORA (procuration à Monsieur Guillaume MATHELIER), Madame Gaëlle UNTERREINER (procuration à Monsieur Jacques VILLETTE), Madame Chantal FAVRE (procuration à Madame Marie-Thérèse MARET).

Absent(es) excusé(es) : 5 – Madame Alexandrine RABEMANANTSOA – Madame Monique CHARBONNIER-WINGERTER – Monsieur Stéphane BOUZAOUT – Monsieur Olivier DEMOLIS – Madame Malika FARHI.

Absent(es) : 5 – Monsieur Jean-Pierre VINCENTI – Madame Estelle BOUCHET - Madame Fanny MARTN – Monsieur Sylvain IMBOURG – Monsieur Salih KAYGISIZ.

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Finances n°2020-005 : Rapport d'Orientation budgétaire 2020.

Rapporteur : Monsieur Guillaume MATHELIER

Il est fait lecture du rapport d'orientation budgétaire.

Dispositions légales – rappel

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art.L.2312-1,L.3312-1,L.4312-1,L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). L'article D2312-3 issu du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire oblige les collectivités à un vote de ce rapport dans lequel doivent figurer les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Doivent figurer également:

- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

En cas d'absence de ROB: toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, «Commune de Port-la-Nouvelle»).

Contexte économique général pour l'année 2020

Un contexte macroéconomique national et international en tension

L'activité économique mondiale ralentit depuis 2018 avec une progression prévue de 1,7% dans les pays industrialisés (contre 2,2% en 2018) et une croissance mondiale qui se stabiliserait à 2,8% en 2020. Cette perspective pourrait être altérée de 0,2% en cas de Brexit sans accord, avec une récession de 1,1% pour le Royaume-Uni. La zone euro devrait stabiliser quant à elle sa croissance autour de 1,6%.

Ces perspectives de croissance demeurent toutefois fragilisées par des facteurs d'ordre politique et géopolitique : tensions politiques mondiales avec l'Iran, incertitudes liées à la sortie du Royaume-Uni de l'union Européenne, difficultés économiques en Amérique du Sud, Russie et Turquie, tensions commerciales entre les Etats-Unis et ses partenaires économiques, notamment la Chine, qui connaît un ralentissement de croissance.

Une conjoncture économique française et des finances publiques en amélioration

Le rythme de la croissance en France pour 2020 restera relativement dynamique avec 1,3% et les efforts de consolidation budgétaire se poursuivraient en 2021 pour atteindre un rythme de croissance stabilisé à 1,2%.

Le taux de chômage en prévision sur la fin de l'année 2020 serait circonscrit à 8,2% pour n'atteindre que 8% en 2021. Cependant la trajectoire économique française se ferait au détriment du respect des règles budgétaires du Pacte de stabilité et de croissance, avec une réduction du déficit public structurel rapporté au PIB inférieure aux préconisations européennes. La dette publique passe en dessous des 99% du PIB et devrait amorcer sa réduction à partir de 2021.

Depuis deux ans, les résultats obtenus en matière de finances publiques font écho aux résultats obtenus en matière économique, grâce à la diminution du poids de la dépense publique, la stabilisation du niveau d'endettement public, la réduction du déficit public, du taux de prélèvements obligatoires et des impôts, la sortie de la procédure européenne pour déficit excessif.

Contexte économique général: les orientations de la loi de finances pour 2020

Les grands équilibres de la loi de finances pour 2020

Le projet de loi de finances pour 2020 s'inscrit dans un contexte de croissance française stabilisée. Malgré le ralentissement économique mondial, la croissance française s'élèverait à + 1,3 % en 2020, soit un niveau supérieur aux prévisions de croissance pour la zone euro, qui seraient à + 1,2 % sur les deux années 2019 et 2020. Dans un contexte économique moins porteur, en particulier compte tenu du Brexit et des tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis, la croissance française résiste mieux que celle de certains de ses partenaires européens au ralentissement mondial. Ce rythme de croissance est porté par une demande intérieure soutenue, notamment grâce aux investissements des entreprises et à une consommation des ménages favorisée par le dynamisme de l'emploi et par les mesures du Gouvernement en faveur du pouvoir d'achat. La consommation devrait s'accroître en 2020, les ménages traduisant progressivement en consommation les gains de pouvoir d'achat consécutifs notamment aux baisses d'impôts et aux mesures de soutien aux plus fragiles décidées par le Gouvernement.

1. Le déficit public diminuera de plus de 20 milliards d'euros en 2020, son niveau le plus faible depuis 2001.

Les efforts en faveur du redressement des comptes de l'Etat se poursuivront sur 2020. Cet effort prend en compte à la fois l'impact des mesures d'ampleur prises dans le contexte d'urgence économique et sociale et la dégradation du contexte macroéconomique. La loi de finances 2020 prévoit de ramener le déficit public à 2,2% du PIB, en baisse de 20,4 Md€ par rapport à 2019 (3,1% du PIB)

2. La dépense publique devrait augmenter de 0,7% en 2020. Elle doit passer à 53,4% du Produit Intérieur Brut (PIB), contre 53,8% attendu en 2019. Quant au taux de prélèvements obligatoires, il s'élèvera à 44,3% du PIB (contre 44,7% prévu en 2019). Enfin, pour 2020, le déficit budgétaire devrait atteindre 93,1 Md€.

L'impact sur les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales sortent d'une période de ralentissement 2014-2016, marquée par une diminution des dotations de l'Etat vers les collectivités, suivie d'une période de stabilisation des concours financiers de l'Etat et d'une contractualisation Etat-Collectivités territoriales. L'épargne brute des collectivités a connu jusqu'à présent 5 années consécutives de hausse, et avec des recettes fiscales en progression, les recettes de fonctionnement ont augmenté plus rapidement que les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement augmentent quant à elles de façon très marquée (notamment par l'épargne et une hausse des emprunts).

L'évolution des finances publiques locales pose cependant la question de la perte d'une autonomie financière. L'année 2020 devrait être marquée par de nouvelles discussions et mesures législatives portant sur un nouvel acte de décentralisation, la première génération de contrats entre l'Etat et les collectivités sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement prend fin, et les modalités de suppression de la taxe d'habitation sont dévoilées.

De nouvelles compétences semblent émerger des différentes lois en faveur des collectivités locales, la loi Engagement et Proximité, la loi d'Orientation sur les mobilités, votées en décembre 2019 tendraient à instaurer pour les collectivités un « droit à la différenciation », induisant plus de souplesse dans la prise de compétences ou la répartition des compétences entre communes et intercommunalité.

1- Suppression de la taxe d'habitation définitivement actée

Il est confirmé la suppression définitive de la Taxe d'Habitation (TH) pour 80 % des foyers en 2020 (pour les 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023). Le texte valide le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes dès le 1^{er} janvier 2021 et l'Etat compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur. Une opération qui pèsera 1 Md€ à l'Etat, soit le coût du différentiel entre les produits de TH (15,2 Md€) et le montant de la taxe foncière pour sa part départementale (14,2 Md€).

2- Evolution des concours financiers de l'Etat et de la péréquation

L'analyse de l'évolution des concours financiers aux collectivités locales montre une progression de 0,6 Md€ et atteint 49,8 Md€. Principale composante, la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements est stable (27 Md€). En son sein, les dotations de péréquation devraient évoluer dans les mêmes proportions que l'an dernier : + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et une stabilité de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Le soutien de l'État à l'investissement local, qui a repris ces deux dernières années, est renforcé. Aussi, le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de 350 M€ (+6%) par rapport à 2019 pour atteindre 6 Md€ de crédits en 2020. Grâce au dynamisme de la TVA, les recettes issues de la TVA des régions progressent de 404 M€ par rapport aux recettes perçues au titre de la DGF en 2017.

A noter également que les dotations de l'Etat en faveur de l'investissement demeurent aux montants de l'an passé (notamment plus d'un milliard d'euros au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux – DETR).

La péréquation progresse (180 M€ pour les communes et 10 M€ pour les départements) et le PLF 2020 amorce l'alignement des montants de péréquation allouée aux communes des départements d'Outre-mer, par rapport à la métropole, et initie une réforme des modalités de répartition de cette enveloppe. La « dotation élu local » augmente de 10 M€ (elle passera à 75 M€ en 2020) et les communes bénéficient d'un accompagnement financier renforcé à hauteur de 1,5 M€ pour le fonds d'aide au relogement d'urgence et 6 M€ supplémentaires au titre du déploiement de nouvelles bornes de demandes de titres d'identité.

Cependant la loi de finances prévoit la nouvelle réduction de certaines « variables d'ajustement » qui entraîne une amputation de la compensation de la réforme du versement transport pour le bloc communal (communes et EPCI), et une baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) de 55 M€ en 2020 pour les régions

3- Révision des valeurs locatives

Le principe de la poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation a été fixé dans ce PLF 2020, mais le processus sera effectivement lancé après 2022.

Le PLF introduit un dispositif de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, applicable en 2026, visant à renforcer l'équité fiscale: à partir de 2023, l'Etat dressera un état des lieux des loyers pratiqués en France pour permettre d'établir au plus juste les loyers de référence.

4- Revalorisation des bases de la fiscalité directe locale

Depuis 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée et non prévisionnelle.

Le débat parlementaire a permis de faire évoluer la position du gouvernement en la matière, et en 2020 les bases de la fiscalité directe locale seront revalorisées de 0,9 %.

5- Autres éléments du PLF 2020 impactant les collectivités

A noter enfin que ce PLF prévoit pour les collectivités territoriales la possibilité d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2020, une exonération de cotisation foncière des entreprises, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises au profit des petites activités commerciales dans les territoires ruraux (cela s'applique aux petites communes ayant encore moins de dix commerces et non intégrées à une aire urbaine) et dans les zones d'intervention des communes ayant signé une convention d'opération de revitalisation de territoire.

Les orientations financières de la commune pour 2020

Incertitudes de la fiscalité communale pour 2020 dans le contexte d'une refonte fiscale importante

Selon le plan national de suppression de la taxe d'habitation pour les ménages, le dispositif de dégrèvement s'applique pour la 3^e année. Ce principe permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal.

En 2019, les taux de fiscalité directe ont été votés à AMBILLY de la manière suivante:

Taxe d'Habitation 10,99%

Taxe Foncière (bâti) 14,10%

Taxe foncière (non bâti) 33,89%

Pour un produit fiscal attendu de 2 490 215 euros

Il sera proposé pour l'année 2020 de maintenir ces taux, avec un produit attendu légèrement supérieur compte tenu de l'augmentation des bases.

Pour le moment, les communes et EPCI conservent leur pouvoir de fixer les taux et de bénéficier de la dynamique de leurs bases fiscales physiques. Le texte voté en décembre 2019 prévoit que la compensation versée aux communes et aux intercommunalités est établie à partir des taux de 2017 multiplié par les bases fiscales de 2020. Afin de compenser la perte de recette de la Taxe d'Habitation pour les collectivités locales à partir de 2021, le projet de refonte de la fiscalité locale voulu par le gouvernement prévoit un transfert de la taxe foncière (sur le non-bâti) perçue par le département aux communes. Pour la plupart des communes, le produit de la taxe foncière transférée par les départements ne correspondra pas à celui de la T.H. Ainsi, pour éviter les effets de sur-compensation ou de sous-compensation des communes, le gouvernement envisage un coefficient correcteur destiné à garantir le même produit fiscal issu de la TH pour chaque commune.

Les orientations financières de la commune pour 2020

Orientations générales en fonctionnement et en investissement

Les excédents importants générés sur l'exercice budgétaire 2019, tant en section d'investissement qu' en section de fonctionnement font augmenter les prévisions de BP 2020 autour de 8 millions en sectionnement et de 17,9 millions en section d'investissement:

Excédent de fonctionnement 2019 reporté BP 2020 : 1 348 739,25 euros

Excédent d'investissement 2019 reporté BP 2020: 13 629 613,37 euros

Dépenses de fonctionnement: les charges de personnel en variable d'ajustement:

Les charges du compte 011 (charges générales) conservent une stabilité par rapport au BP 2019. Elles ont été retravaillées en fonction d'une augmentation prévisible de certains comptes, comprenant les prestations de service, en nette augmentation en fonction des obligations d'entretien et de maintenance des nouveaux espaces publics créés (Voie Verte, Tram, berges du Foron) mais également en termes de maintenance technique (liée à l'ancienneté des bâtiments communaux, à l'évolution technologique et informatique). Ces charges tendant à se « rigidifier » pour devenir des charges structurelles, doivent être maintenues pour l'année 2020 en fonction des services existants, et de ces obligations nouvelles de maintenance, entre 2 200 000 et 2 300 000 euros.

La variable d'ajustement va résider au compte 012 - charges de personnel. Celles-ci sont contraintes cette année par des dépenses obligatoires liées aux recrutements de recenseurs et aux élections municipales (pour environ 90 000 euros). La ligne des charges de personnel doit être contenue à environ 50% des dépenses totales réelles de fonctionnement et les demandes de renforcement des effectifs des différents services ont fait l'objet d'arbitrages serrés. Le total des dépenses de personnel du compte 012 demeurera par conséquent en dessous de la barre des 4 millions d'euros, (prévision à 3 970 000 euros) pour un total de dépenses de fonctionnement fixé à 7 896 250 000 euros.

Les orientations financières de la commune

Les recettes de fonctionnement et d'investissement en hausse :

Les recettes de fonctionnement sont en hausse selon plusieurs éléments:

- Autorisation de report des recettes d'investissement en section de fonctionnement : 566 580,62 euros

- Produits exceptionnels 2019 et efforts de gestion des services communaux pour 782 158 euros.

Les recettes 2020 se situent en hausse de 6,1 %, notamment en fonction de ce report d'excédent.

Dans ce contexte, les prévisions budgétaires de dépenses se devaient de ne tenir compte que très prudemment et de façon très relative de cette hausse non constante. Il est à noter que les fonds genevois ont connu une légère augmentation en 2019 et que les bases des taxes locales ont été revalorisées. Pour 2020 et les années à venir, l'augmentation des recettes de la commune sera en partie assurée par l'augmentation démographique qu'est appelée à connaître notre territoire dans les 10 ans à venir, et pour partie par une augmentation des recettes à partir de 2021 assurée par la rente de superficie des Communaux d'AMBILLY sur le 1^{er} PLQ (forme d'emphytéose sur 99 ans).

Ces rentes, qui entreront chaque année comme recettes de fonctionnement de la commune jusqu'en 2119 vont permettre de faire évoluer la structure budgétaire autour de services publics adaptés aux besoins croissants de la population.

Les recettes d'investissement proviennent majoritairement du report de l'excédent d'investissement de 2019 issu de la vente des premières parcelles des Communaux d'AMBILLY (13 629 613 euros). Seront intégrées l'entrée en recettes d'investissement d'environ 1 850 000 euros (2 000 000 CHF) au titre du versement des arrhes liés à l'urbanisation du second PLQ (Plan localisé de Quartier) des Communaux d'AMBILLY.

Ces recettes d'investissement, situées hors emprunt, permettent à la commune de pouvoir assurer son avenir de développement urbain en fonction d'un programme d'investissement fixé pour une durée de 6 à 10 ans, en fonction d'un PPI (programme pluriannuel d'investissement) à déterminer cette année.

Les orientations financières de la commune pour 2020

Priorités 2020 en prévisions budgétaires de dépenses d'investissement

Préserver la qualité de la vie en ville : 2 274 400 Euros (20% des

Prévisions budgétaires)

Acquisitions délaissés et cheminements

(berges du Foron et aménagements divers) : 91 000 Euros

Aménagements de terrains, aires de jeux et renaturation (plantations):

175 000 euros

Travaux renaturation du Foron et berges: 430 000 euros

Marché de voirie : 100 000 euros

Remplacement et renouvellement matériel défense incendie: 107 000 Euros

Investissements voirie (éclairage leds, modernisation des réseaux, signalisations, éclairages publics, acquisitions matériels de maintenance des espaces publics): 982 400 Euros

Etudes d'aménagement de voies douces, études de réhabilitation Pont Pierre a Bochet: 56 000 euros

Remplacement feux tricolores carrefour Martinière- et carrefour rue du Gaz: 80 000 euros

Etudes de réaménagement rue des Bellosses et rue des Négociants : 78 000 euros

Signalétique et création de zones de stationnement réglementé : 50 000 euros

Mise en accessibilité du cimetière et travaux cinéraires : 125 000 Euros



Les orientations financières de la commune pour 2020

Priorités 2020 en prévisions budgétaires de dépenses d'investissement

Améliorer la qualité de la vie scolaire, de la vie sportive et de la vie associative: 3 533 067 euros (32% des prévisions budgétaires)

Travaux école de la Fraternité (études agrandissement, travaux divers, études et travaux chaufferie) : 530 000 €uros

Acquisition et études local Petite Enfance rue de la Treille : 532 000 euros

Travaux école de la Paix (changement des fenêtres) : 400 000 €uros

Aménagement gymnase, BIMAG, Halle en Verre: 235 000 euros

Etudes et sécurisation Maison carrée : 311 000 euros

Acquisitions matériels et véhicules : 193 000 euros

Acquisition mobiliers (classes, espaces ludiques et périscolaires, gymnase, BIMAG) et évolution de l'équipement informatique des écoles: 157 267 euros

Etudes Cuisine centrale : 128 000 euros

Réhabilitation gymnase: 570 000 euros

Travaux de la Martinière (aménagement douches ascenseur):350 000 €



Renforcer la sécurité informatique, développer le contrôle d'accès et améliorer les performances de traitement informatique: 126 800 euros

Les orientations financières de la commune pour 2020

Priorités 2020 en prévisions budgétaires d'investissement

Participation financière aux grands projets d'Annemasse Agglomération 2 281 634 €uros (20% des prévisions budgétaires)

SYANE pour projet connexe Helvétie-Briand	2020	465 000,00€
Opérations connexes Tram Rue Aristide Briand et secteur Helvétie - + réintégration voie verte (du 204)	2020	574 303 ,00€
PEM (parvis nord) Pole d'Echanges Multimodal de la Gare d'Annemasse	2020	752 607,00€
Voie verte	2020	276 724,00€
Aides à la pierre PLH	2020	100 000,00€
Subventions FISAC	2020	10 000,00€
ZAC Etoile Frais d'études	2020	103 000,00€
ZAC Etoile (équipements scolaires)	2020	0€
	Total	2 281 634,00€

Les orientations financières de la commune pour 2020

Priorités 2020 en prévisions budgétaires d'investissement

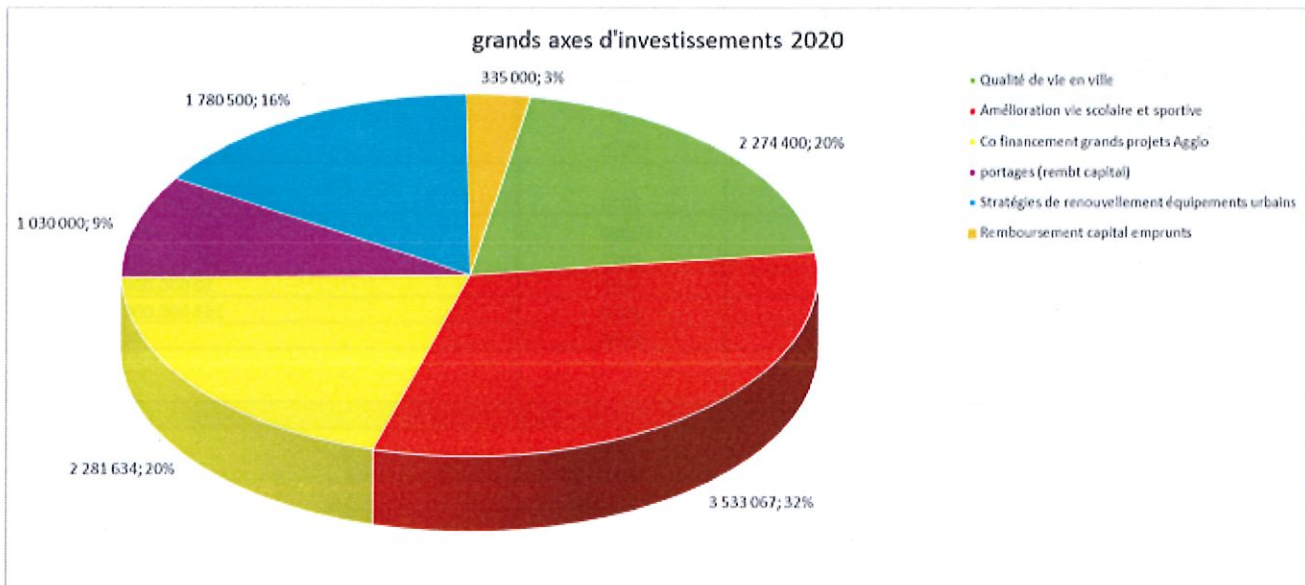
Stratégies de renouvellement urbains 1 780 500 € (16% des prévisions budgétaires)

- Démolitions et aménagements aires de stationnements: 179 500 euros
- Réaménagement du front de rue (rue de Genève): 72 000 euros
- Réaménagement de rues (Bellosses, Jura, Mont-Blanc, Marronniers, Jean Jaurès): 84 000 euros
- Réaménagement Place et carrefour de la Martinière: 106 000 euros
- Démolitions maisons acquises par la commune: 456 500 euros
- Aménagement de la rue Humbert de Rossillon: 235 000 euros
- Divers frais études (dont études liées à la ZAC ,stationnement, réseaux, modification PLU): 647 500 euros



4

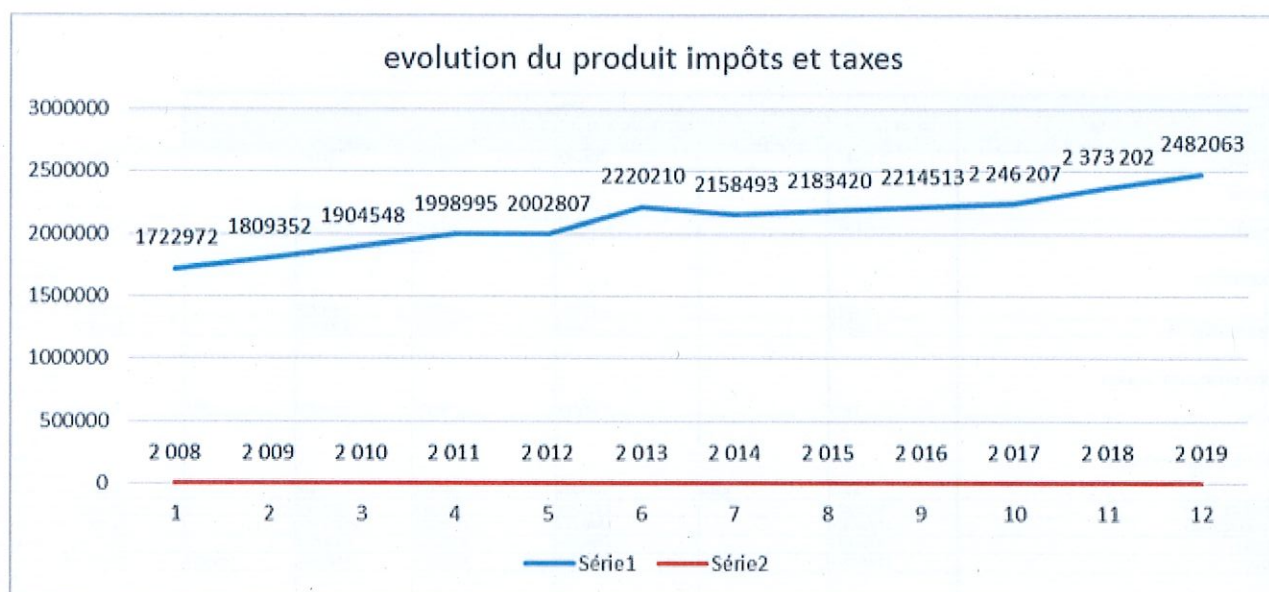
Axes d'investissements 2020



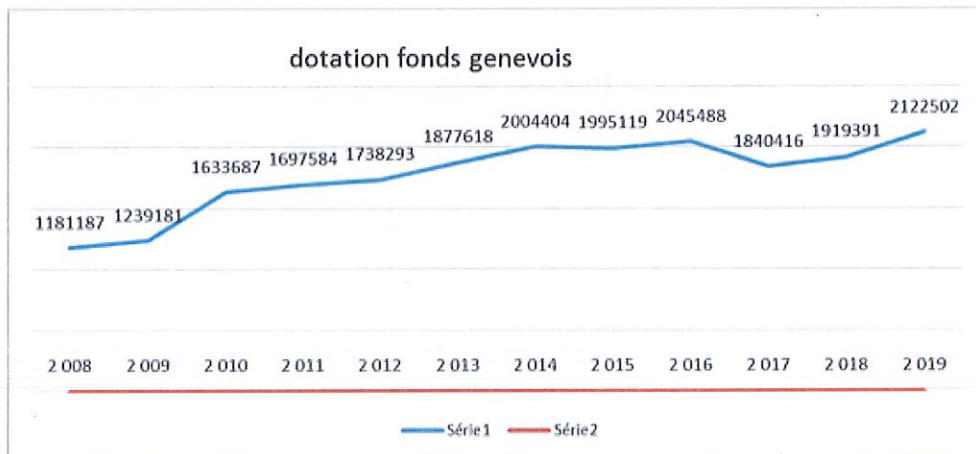
Etat de la dette communale 2020

		Emprunté	délibération du	durée	taux d'intérêt	1ère échéance	Capital restant dû	montant échéance 2019	dernière échéance
Caisse d'Epargne	n°3058027	600 000,00 €	15/09/2005	15 ans	4,01%	05/04/2007	101 839,07	54 002,40 €	05/04/2021
									rembt anticipé avril 2019
Caisse d'Epargne	n°AR010505	600 000,00 €	15/09/2005	15 ans	3,66%	25/04/2007	135 595,81	51 348,26	25/04/2021
									négociation de rembt anticipé 2019
Caisse d'Epargne	n°A0110794000	2 000 000,00 €	15/07/2010	20 ans	1,45%	25/08/2011	1 297 213,48	138 297,91 €	25/08/2029
									négociation de rembt anticipé 2019
Crédit Agricole	n°925673	2 995 000,00 €	08/02/2017	20 ans	1,45%	08/02/2017	2 599 107,00	172 781,16 €	08/11/2036
									négociation de rembt anticipé 2019
SYANE		119 862,00 €	18/05/2017	20 ans	1,18%	01/01/2018	107 875,80	7 266,03€	01/01/2037
								423 695,76€	

Evolution du produit des taxes locales 2008-2019



Evolution de la compensation genevoise



Etat des portages fonciers 2020

Opération	2016							TOTAL	
	27628 (capital) - hors TVA	TVA à la rétrocession	62070 (autres frais) en € TTC	6225 (frais de portage) en € TTC	Loyers	TVA sur recette			
BEUVER	2 720,99 €		900,22 €	899,04 €	0,00 €			11 562,21 €	Fin de portage 2022
BRIOLE	0,00 €		4 340,40 €	813,92 €	5 500,00 €			-416,66 €	Fin de portage 2019. Frais de portage appels début 2020.
BIMBI	24 810,38 €		1 123,74 €	772,58 €	0,00 €			26 715,80 €	Fin de portage 2020
BOCENMANN	0,00 €		2 630,04 €	625,54 €	5 400,00 €			-2 134,62 €	Fin de portage 2019. Appel de fonds (capital) engagé 2019. Frais de portage 2020.
SAENE RUE DU GAZ	51 125,84 €		0,00 €	1 533,70 €	12 000,00 €			40 659,63 €	Fin de portage 2020
BOCENMAN/CHEROT commerce	0,00 €		2 429,58 €	700,00 €	1 000,00 €	0,00 €		2 100,23 €	Fin de portage 2019. Appel de fonds (capital) engagé 2019. Frais de portage 2020.
BOCENMAN/CHEROT appart	0,00 €	0,00 €	1 554,28 €	680,51 €	0,00 €			2 450,78 €	Fin de portage 2019. Appel de fonds (capital) engagé 2019. Frais de portage 2020.
SURETE	17 032,92 €		1 351,92 €	2 285,34 €	6 000,00 €			17 520,59 €	Fin de portage 2023
BLANC-GONNET	17 826,36 €		1 546,72 €	2 177,81 €	30 150,00 €			11 400,91 €	Fin de portage 2023
COLIN	20 158,00 €		1 100,50 €	2 305,40 €	6 000,00 €			18 513,50 €	Fin de portage 2024
OUAZ	21 416,28 €		2 040,15 €	1 552,25 €	1 000,00 €	780,00 €		24 140,68 €	Fin de portage 2025
WARON CARRE	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €	20 605,51 €	0,00 €			21 905,51 €	Fin de portage 2019. Frais de portage appels début 2020.
GAY	16 768,03 €		1 601,07 €	2 307,25 €	8 100,00 €			14 616,85 €	Fin de portage 2025
CAPRIO	40 221,52 €		1 566,00 €	7 277,82 €	0,00 €			49 065,34 €	Fin de portage 2025
DEMETZ	20 775,76 €		1 756,00 €	3 380,50 €	11 300,00 €			26 552,26 €	Fin de portage 2025
BEAUCHELS	84 816,76 €		1 200,00 €	15 575,10 €	0,00 €			81 591,86 €	Fin de portage 2027
GILLEN	164 976,00 €		2 300,42 €	10 185,40 €	11 500,00 €			163 911,82 €	Fin de portage 2022
LACCOMBIE (achat 2020)	18 011,22 €		1 741,25 €	1 131,48 €	4 000,00 €			18 883,95 €	Fin de portage 2023
WEYDAV (achat 2020)	40 563,25 €		2 000,00 €	5 670,16 €	0,00 €			77 218,61 €	Fin de portage 2023
SUPKA (achat 2019)	115 000,00 €		4 000,00 €	11 016,00 €	0,00 €			150 016,00 €	Fin de portage 2023
GAUTHIEROT (achat 2019)	252 204,00 €		610,00 €	20 505,18 €	0,00 €			273 469,18 €	Fin de portage 2023
SARREBOUBEE (achat 2019)	51 125,00 €		2 400,00 €	4 400,00 €	0,00 €			57 945,00 €	Fin de portage 2023
DEMETZ/MARCO (achat encloué en 2020)									
Ch GILLEN7 (achat encloué en 2020)									
SACTHAW/MARCO (achat encloué en 2020)									
TOTAL	1 018 751,99 €	0,00 €	46 591,31 €	110 943,81 €	77 370,00 €	780,00 €			

Lecture faite du rapport d'orientation budgétaire, le débat est ouvert.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal à 17 voix « POUR » :

Messieurs Guillaume MATHELIER et Laurent GILET – Mesdames Marie-Elisabeth BAILLY et Bertilla LE GOC – Messieurs Abdelkrim MIHOUBI, Gérard VERNERET – et Jacques VILLETTE – Madame Chantal PETITJEAN – Messieurs Noël PAPEGUAY et Geoffrey REBEL – Madame Antoinette MAURER – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur André BURNIER – Madame Maria TOURAINE - Madame Maria Helena DORA (procuration à Monsieur Guillaume MATHELIER)- Madame Gaelle UNTERREINER (procuration à Monsieur Jacques VILLETTE)

Et 2 abstentions : Madame Marie-Thérèse MARET - Madame Chantal FAVRE (procuration à Madame Marie-Thérèse MARET).

Le Conseil Municipal, décide :

- Prendre acte du rapport d'orientation budgétaire
- Prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Ambilly, le vendredi 14 février 2020.

Transmission en Préfecture le

Affichage et publication le

Monsieur le Maire,

Guillaume MATHELIER



Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 074-217400084-20200213-D2020_005-BF

